

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 085/2018

OBJET : Administration Générale : Convention OMJCL

L'an deux mille dix-huit, le 18 du mois de Juin à 20 heures.

le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Juin 2018.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Philippe MINEUR / Serge DIGANI / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Catherine DINI / Charles BEVACQUA / Nathalie DIGANI / Sophie ESPOSITO / Christine DECORDER / Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Jean-Yves LESSATINI / Gracienne DODAIN / Jean-Luc CAMBRA / Pierre VESTRI / Jérémy GIBELIN / Véronique PINAL.

PROCURATIONS : Taoufik FATFOUTA à Sophie ESPOSITO / Delphine BOLLARO à Jean-Yves LESSATINI/

ABSENT : Sonia CHAKROUNI / Guy GRANIER / Marc LEROY / Françoise DAMILANO / Eddie DEGIOVANNI / Mélanie MORINI / Régine RODRIGUEZ /

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;**Considérant** qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Commune peut confier par convention la gestion d'une partie de ses services ;**Considérant** que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06)**Considérant** que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de gestion d'une partie de service des espaces verts en complément du service municipal, le Service des Espaces verts n'étant pas remplacé, il ne s'agit pas d'une nouvelle modalité de mise en œuvre du service public.**Considérant** la nécessité d'intervenir pour l'entretien des abords de voirie ainsi que des espaces verts, aires de jeux et cimetière ;**Considérant** qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la commune, entend confier pour partie la gestion du service des espaces verts.

Après avoir entendu le rapport de présentation,

Il est décidé au Conseil municipal :

De valider l'action présentée

D'autoriser le Maire ou son représentant à permettre la mise en œuvre de cette convention de service avec un montant maximum de 30 000 TTC annuels en signant tout document afférent.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 18 Votants : 20 Absents : 7 Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0



MAIRIE DE DRAP
AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIRE EN TOUTE CONFORME
Robert NARDELLI
Maire de DRAP